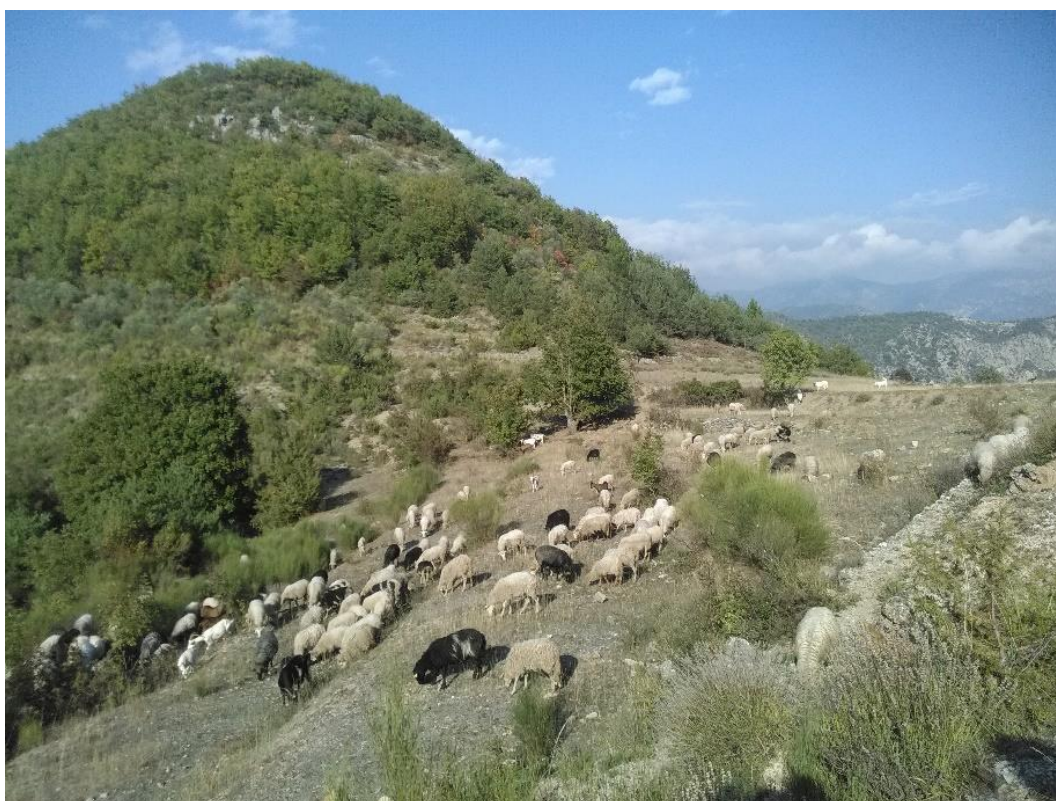


# CEPAZ

## Bilan des enquêtes réalisées dans le Massif des Monges (04) et les Préalpes de Grasse (06)



570 av. de la Libération  
04100 MANOSQUE  
Tél : 04 92 87 47 54  
[www.cerpam.com](http://www.cerpam.com)

Mars 2021

Étude réalisée par :  
Olivier Bonnet  
Anouk Courtial  
Laurent Garde  
Marie Gontier



# Table des matières

1. Contexte .....	3
2. Bénéfices des activités pastorales : la DFCI, l'activité économique et le paysage touristique.....	3
3. Le multiusage : atout ou menace pour les territoires ?.....	5
4. Outils fonciers et cadres réglementaires : un besoin de flexibilité .....	6
5. La légitime question de la gouvernance territoriale .....	7
6. Quels leviers pour le traitement des zones intermédiaires et les Préalpes ? .....	9
7. Références.....	10

## 1. Contexte

L'étude est basée sur les définitions des parcours préalpins et des zones intermédiaires telles que données dans le rapport de phase 1 du projet CEPAS (INRAE – LESSEN, 2020). Ainsi, les parcours sont considérés comme des surfaces pastorales présentant une ressource spontanée herbacée, arbustive et/ou arborée, valorisée par des troupeaux au pâturage. Ce ne sont ni des alpages (surfaces pastorales d'altitude à vocation spécialisée d'estive) ni des prairies permanentes de plaine ou de fond de vallée. L'utilisation des ressources fourragères se succède dans l'espace (complémentarité des milieux) et dans le temps (saisonnalité du pâturage) par la mobilité des animaux, facteur essentiel des systèmes pastoraux.

Les zooms territoriaux réalisés par le CERPAM sont situés dans le massif des Monges (Alpes-de-Haute-Provence) et les Préalpes de Grasse (Alpes-Maritimes). En 2020, 17 personnes ont pu exprimer leurs perceptions des zones intermédiaires ou des parcours préalpins à travers des entretiens individuels (4) ou collectifs (5). Les acteurs identifiés peuvent être distingués entre les décideurs locaux de type maires de commune à vocation pastorale présentant des zones intermédiaires ou des parcours préalpins et les gestionnaires d'espaces (Office National des Forêts, Direction Départementale des Territoires, Conseil départemental). Au-delà des représentations qu'ils se font de ces surfaces, il s'agit d'interroger quels sont les leviers, les freins ou les outils mis en place dans les politiques publiques pour répondre aux enjeux de ces zones à vocation pastorale soumises à une dynamique de fermeture progressive. Les communes visées par les enquêtes sont des territoires où les boisements sont largement présents et posent l'enjeu essentiel de construire un équilibre sylvopastoral. Les activités pastorales et forestières, juxtaposées ou contiguës, sont vues comme complémentaires et les enjeux du partage de l'espace sont capitaux : les raisonnements et décisions sont souvent arrêtés en prenant en compte ces deux enjeux productifs. Tous sont conscients des forces et des faiblesses de leurs territoires d'actions et ont connaissance de ce que sont les activités pastorales. Ces entretiens ont fait l'objet d'une prise de note et non pas d'un enregistrement. Les citations figurant dans le document ne sont donc pas des verbatim.

Il a été choisi de ne pas interroger d'éleveurs, une catégorie d'acteurs pour lesquels le repérage de leur façon de « prendre » ces surfaces pastorales relève d'autres outils plus techniques : StratPasto, diagnostics pastoraux.

A travers l'analyse de ces enquêtes, de grandes thématiques sont mises en lumière dans le temps et l'espace.

## 2. Bénéfices des activités pastorales : la DFCI, l'activité économique et le paysage touristique

Les bénéfices directs et indirects des activités pastorales sont nombreux : préservation de la biodiversité liée aux milieux ouverts, lutte contre les risques incendies via la consommation de matière sèche combustible, conservation d'une identité paysagère, soutien à l'économie locale par la valorisation des produits pastoraux et l'installation de familles dans les villages... Le changement climatique et ses bouleversements a été évoqué dans les entretiens par les acteurs interrogés.

Le risque incendie en région Sud est une problématique sérieuse à laquelle les territoires sont confrontés et qui remonte de plus en plus dans les Préalpes. Les zones embroussaillées sont des secteurs qui demandent une vigilance accrue par les réserves de combustibles qu'elles représentent. Ce risque, déjà bien connu dans le sud du massif, s'accroîtra à l'avenir dans la partie nord des Alpes dans un contexte de changement climatique et renforce la pertinence d'une gestion pastorale de la biomasse inflammable sur l'ensemble des faciès de végétation (Dupire et al. 2017). La Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) est donc une préoccupation grandissante. Tous les territoires sont touchés et les acteurs se sentent concernés par la problématique. La déprise agricole et la réorientation de certaines communes, moins agricoles et davantage tournées vers le tourisme, a entraîné une hausse de la fermeture des milieux, aujourd'hui difficilement accessibles aux troupeaux sans travaux de réouverture. De façon générale, les risques d'incendies ne peuvent être maîtrisés uniquement par la présence du pastoralisme sur le territoire. L'accélération de la dynamique ligneuse et la déprise agricole limitent de plus en plus la maîtrise de la végétation combustible par les troupeaux : l'ampleur des zones à explorer dépasse la capacité des troupeaux à pâturer et certaines sont trop difficiles d'accès ou de circulation. La présence des troupeaux est indispensable mais sur les zones déjà très fortement embroussaillées il est difficile de s'abstenir de réaliser des travaux mécaniques ou brûlages dirigés plus lourds et plus coûteux. C'est ici que la difficulté émerge : les financements sont de plus en plus difficiles à mobiliser, le foncier est parfois morcelé et les troupeaux sont moins nombreux. Un effet retard s'observe alors : les surfaces nécessitant des travaux s'agrandissent et la phytomasse ligneuse croît tandis que la pression pastorale mobilisable diminue.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ne sont pas toujours respectées par les propriétaires, même si l'ONF fait un gros travail de contrôle, au détriment d'autres missions. Or, même si le pâturage aide à lutter contre les incendies, sa seule présence ne peut éviter tous les risques de départs de feux et chacun doit se sentir responsable face à cette problématique qui ne concerne pas que les espaces forestiers et/ou publics.

Il est important également de noter que, si les systèmes alimentaires des troupeaux peuvent parfaitement intégrer des ligneux, ils ne peuvent exclusivement s'en nourrir et que de nombreuses zones, régies par le Code Forestier par exemple, ne permettent pas l'accès à ces surfaces.

Dans les territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le pastoralisme est envisagé comme une partie de l'identité territoriale qu'il est nécessaire de conserver malgré le déclin des activités agricoles. Il s'agit alors de concilier l'ensemble des activités sur le territoire : forêt, pastoralisme, tourisme, préservation des espaces. La valorisation des produits et la perte de circuits de commercialisation, la fermeture d'abattoirs ou le prix de revient des produits sont des préoccupations qui n'entrent pas dans une perception paysagère ou commerciale mais pour le maintien d'une dynamique rurale, d'une activité essentielle qui a façonné l'identité du territoire et ses paysages. Ce sont d'ailleurs ces notions qui se retrouvent lorsqu'il est question de brûlages dirigés ou encore de multiusage.

Ainsi la zone enquêtée dans les Alpes-de-Haute-Provence relève du « rural profond », éloigné des métropoles. Dans le cadre de la création d'une AFP (Association Foncière Pastorale) dans l'une des communes enquêtées, tout a été mis en œuvre pour que « *tout ce qui peut être pâturé soit pâturé, le reste c'est de la forêt ou des combes glissantes où les troupeaux ne vont*

pas ». Ce travail a concerné l'organisation collective des alpages, mais aussi des actions importantes d'établissement de quartiers de demi-saison dans des espaces en cours de fermeture pour des éleveurs bovins par éclaircie, débroussaillage, amélioration des accès et pose de clôture. Il s'agit d'une action constante menée depuis une trentaine d'années, appuyée par une forte volonté politique de la municipalité. Il est intéressant de noter que cette commune a également misé son développement économique sur la promotion de la biodiversité, recherchant une complémentarité entre ces différents enjeux : le rural profond n'est pour autant pas déconnecté des préoccupations sociétales, alors même que ce secteur ne relève pas d'un parc naturel régional.

On observe une grande différence dans la notion de paysage dans le territoire enquêté des Alpes-Maritimes. Les Préalpes de Grasse sont l'arrière-pays immédiat du littoral très peuplé (métropole de Nice et Cannes). Pour les interrogés de ces communes, la notion de paysage est automatiquement liée à une notion de tourisme où il constitue une valeur ajoutée au produit touristique. Si la notion de paysage est également associée à un relief typique de type caussenard, aux villages perchés et au patrimoine bâti à valoriser pour attirer les visiteurs dans les Préalpes, on ressent nettement que le pastoralisme est envisagé comme une activité à valoriser dans cette démarche. C'est alors un produit supplémentaire qui ajoute de la valeur à une destination touristique notamment si on valorise les produits issus des activités pastorales (viande, fromage...).

### 3. Le multiusage : atout ou menace pour les territoires ?

Le multiusage est mentionné à chaque entretien. Qu'il s'agisse des relations aux activités de loisirs, de chasse ou aux populations locales, ce thème concerne tous les territoires enquêtés.

Tous les acteurs interrogés citent le multiusage comme une problématique prégnante, récurrente et source d'inquiétudes pour les années à venir. Ce sentiment émergent, que les pastoralistes de terrain ne rencontraient pas il y a une vingtaine d'années, dénote d'un retournement de situation. Si tous les élus et gestionnaires enquêtés considèrent que les problèmes rencontrés sont dus à la présence des chiens imposée par la prédation, les solutions apportées sont locales et dépendent de la perception du décideur local en place et de la capacité des agents techniques à les accompagner. Les incidents entre usagers de l'espace et chiens de protection des troupeaux sont plus nombreux depuis 10 ans. La gestion de ces incidents se fait au cas par cas. L'équipement en signalétique pastorale n'est pas égal et se doit d'être poursuivi afin d'éviter les incidents via l'information aux publics. D'autre part, la communication sur la présence des troupeaux, sur les raisons de la présence des chiens et sur les comportements à adopter à l'abord des troupeaux doit redoubler.

Cependant, les modèles manquent et les initiatives sont parfois bridées par l'absence d'une communication commune. Encore ici, la question de la gouvernance, de la ligne à adopter et des messages à transmettre n'est pas claire et la différence de la taille des flux de personnes à gérer joue également son rôle. Les petites communes hors parcs se reposent essentiellement sur la signalétique d'Etat quand celles appartenant à des parcs régionaux ou accompagnées par des agents techniques élaborent des stratégies plus complètes, en lien avec les offices de tourisme par exemple. Il est à noter aussi que la notion d'incident fait



référence à une fourchette plus ou moins large allant de la simple rencontre inopinée entre un chien et un touriste surpris à une situation d'incompréhension suivie d'une morsure entraînant un dépôt de plainte. Il est à noter que la prédation est traitée comme une situation ambiguë entre préservation d'une espèce protégée et maintien d'une activité pastorale.

Certains acteurs perçoivent les conflits de multiusage comme des freins au tourisme mais la majorité considère qu'il est possible de concilier activités de loisirs et chiens de protection grâce à la communication et la mise en place d'une signalétique adaptée. A cela, doit s'ajouter de leur point de vue une éducation réussie des chiens car « *se faire mordre par un chien à 400 m du troupeau est inacceptable mais se faire mordre parce qu'on traverse le troupeau est compréhensible* ». Ce type de témoignage dénote aussi un manque de maîtrise technique du sujet de la part d'élus ou de gestionnaires, qui méconnaissent l'espace de patrouille des chiens que de précédentes enquêtes du CERPAM inscrivait justement dans un rayon de 300 à 500 m. autour du troupeau (Candy et al., 2019) : la communication doit aussi viser ce public avec des outils de sensibilisation adaptés. Certains interrogés reconnaissent de multiples enjeux face à la présence du loup sur leurs territoires (économique, touristique, écologique...). L'arrivée du prédateur peut pousser les élus à rechercher des investissements permettant la réouverture de zones embroussaillées, tandis que sur d'autres territoires, cette contrainte supplémentaire pousse à l'abandon définitif des secteurs à visibilité réduite.

Les activités pastorales permettent le maintien de milieux ouverts favorables à la présence d'avifaune chassable. Les sociétés de chasse investissent d'ailleurs parfois dans des travaux de réouverture couplés à la remise au pâturage pour permettre la conservation d'espèces cynégétiques. Certaines zones sont conflictuelles entre chasseurs et éleveurs, notamment car à la présence des chiens de protection d'un côté s'ajoutent des ravages répétés des sangliers sur les pelouses de l'autre. De la concertation est donc réalisée par les maires ou les agents de l'Office National des Forêts avec dans la majorité des cas un apaisement de la situation.

## 4. Outils fonciers et cadres réglementaires : un besoin de flexibilité

Les outils fonciers ou réglementaires permettant de sécuriser l'utilisation pastorale ou de la réintroduire sur les territoires ne sont pas connus de tous. Parmi les interrogés, certains avouent ne pas les connaître ou ne pas savoir comment les mettre en place. Cependant, les acteurs ayant l'habitude de ces outils, comme les agents ONF, les animateurs Natura 2000 ou les membres des AFP sont inquiets de l'avenir du cadre réglementaire. Ainsi, les MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques) qui n'ont pas pour objectif de sécuriser l'activité pastorale d'un point de vue foncier mais d'attribuer une contrepartie financière à la pratique d'un pastoralisme répondant à des enjeux (DFCI ou Biodiversité par exemple) sont perçues comme largement menacées par la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune) dont le contenu est encore incertain. Ces outils sont mentionnés comme bénéfiques car ils répondent à « *des interrogations de terrain* », permettent le maintien d'une activité pastorale et la réalisation de travaux d'ouverture par les éleveurs eux-mêmes mais sont aussi flexibles.

Le manque de flexibilité ou d'attractivité des outils fonciers notamment est souvent pointé. L'Association Foncière Pastorale est très lourde à mettre en œuvre, mais demande aussi une vraie volonté politique dans l'animation.

La Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP), beaucoup plus flexible et très fréquemment utilisée en forêt ou sur les communes moyennant un loyer déçoi : d'un côté, sa mise en place est certes facile mais de l'autre, le loyer attribué ne suffit pas à lui seul à motiver les propriétaires ou les communes à le mobiliser davantage. Or, certains acteurs proposent que la commune réinvestisse uniquement le loyer des CPP dans l'activité pastorale mais ne souhaitent pas utiliser d'autres fonds propres. La question posée dès lors n'est plus de la souplesse et de la facilité de mise en œuvre de la CPP, mais de son attractivité économique pour la commune propriétaire. Ce sentiment peut être accentué par le niveau de primes touchées sur le territoire concédé comme cela est énoncé par certains acteurs forestiers : l'hectare forestier soumis est rémunéré 2 € par la commune à l'ONF quand ce même hectare « rapporte » à l'éleveur un montant de DPB (Droit à Paiement de Base) bien plus conséquent. C'est toute la question du « modèle économique » de l'accompagnement de l'élevage sur ces territoires qui est questionné, avec un sentiment diffus d'absence d'équité quand les soutiens publics vont largement au producteur agricole et très peu au territoire et à ses acteurs. Dans ces conditions, rien d'étonnant si nos résultats suggèrent que les acteurs de l'élevage pourraient être appelés en retour à réinvestir sur ces territoires. C'est cependant méconnaître aussi la somme des enjeux collectifs portés par ces espaces d'une part, et les contraintes d'utilisation ainsi que le faible revenu direct d'élevage pour l'éleveur d'autre part.

Toute la question du maintien et du développement de l'activité pastorale sur ce type d'espace repose désormais sur une clarification d'une situation héritée par les acteurs, où la confusion des enjeux collectifs et des intérêts individuels élaborée par la politique publique n'est plus, ni lisible, ni porteuse d'avenir.

## 5. La légitime question de la gouvernance territoriale

La gouvernance et l'articulation des outils, cadres réglementaires et animation des questions pastorales sont des réflexions qui émergent de l'ensemble des entretiens. Si les agents techniques se sentent dépassés par l'ensemble des conditions permettant la mise en place du pastoralisme, les décideurs locaux se sentent dépossédés de moyens d'action et se sentent incompetents sans un réel accompagnement technique. Or, il s'agirait d'établir une gouvernance permettant l'articulation des compétences de gestion et d'interventions (forêt, pastoralisme, gestion des espaces naturels, décideurs locaux) afin de mettre en place des plans de reconquête pastorale.

Les réglementations afférentes aux milieux boisés sont parfois vécues comme des contraintes difficilement conciliables avec les projets de réouverture portés par les éleveurs et les élus. Les concertations avec les services forestiers sont nécessaires mais certains cadres de lois ne sont pas compatibles avec de la réouverture de grandes zones pastorales (ex : présence de chèvres dans les troupeaux). Les politiques publiques, telles que la PAC, leur semblent favoriser la constitution de grands troupeaux ce qui ne leur paraît pas conciliable localement avec l'exercice d'un pâturage sur des zones serrées, victimes de l'embroussaillage. Certaines communes pourraient d'ailleurs faire le choix d'abandonner définitivement des

zones en cours de boisement dans l'attente d'une valorisation possible du bois et des coupes à moindre coût avant d'envisager dans les années futures une remise en place du pâturage.

Dans ces espaces, la question de la régénération est toujours posée par l'acteur forestier comme susceptible de monter en puissance. Certains regrettent que certaines communes de montagne diffèrent la question pour ne pas avoir à ouvrir de concertation complexe avec les éleveurs utilisateurs.

Le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI) paraît être un outil pertinent afin de faire ressortir les intérêts, questionnements et leviers d'actions concernant les modalités de reconquête pastorale. Les grandes unités foncières, publiques ou privées, plus faciles à mobiliser, sont souvent largement mobilisées déjà et peuvent englober certaines enclaves sans difficultés majeures. Le morcellement du foncier et la multiplicité des propriétaires privés sont des difficultés dans un schéma de reconquête pastorale notamment car les structures permettant de mobiliser les propriétaires privés manquent de moyens et de temps d'animation. Les projets de mobilisation foncière (Associations Foncières Pastorales, Associations Syndicales Libres, mobilisations de propriétaires privés...) sont parfois longs à mettre en place et n'aboutissent pas toujours. Ils reposent sur une solide volonté de l'ensemble des partenaires impliqués et la mise en place d'une concertation et d'une gouvernance locales.

La création d'un pôle foncier public est également une idée émise, de même qu'une gestion coordonnée via une structure telle que les Parcs Naturels Régionaux. D'un autre côté, une évolution des outils fonciers est attendue, permettant une plus grande flexibilité tout en assurant une ressource pastorale suffisante pour les éleveurs. L'essoufflement de la commission mixte forêt / pâturage en place dans les Préalpes est un symptôme de la nécessité d'une remise en marche d'une gouvernance efficace. Elle est pourtant le cadre réglementaire de la fixation des règles et tarifs de la mise en œuvre des Conventions pluriannuelles de pâturage. Par défaut, c'est le texte national qui s'applique mais les tarifs de location restent différenciés selon les départements selon les rapports de force et disponibilités de surfaces.

Il est à noter que l'achat de foncier par les départements au moyen de la taxe pour les Espaces naturels sensibles est un levier intéressant dans les départements à forte urbanisation (Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse), permettant la création d'unités foncières mobilisant des troupeaux, mais qu'elle est de faible rapport dans des départements dépeuplés comme les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes. Mentionnons aussi le cas de l'achat de foncier limitrophe de lacs de montagne artificiels par le Conservatoire du littoral, notamment avec l'installation d'un éleveur caprin au bord du lac de Sainte-Croix.

La multiplicité des outils techniques et réglementaires disponibles ou applicables aux surfaces pastorales permettant leur acquisition, leur gestion ou encore leur remise au pâturage nécessitent une communication ciblée envers les décideurs locaux après une identification territoriale des zones concernées.



## 6. Quels leviers pour le traitement des zones intermédiaires et les Préalpes ?

Il est remarquable que la perception des acteurs enquêtés, élus et gestionnaires, est biaisée par les espaces dont ils ont eu à connaître au titre de leur mission. Ainsi, de très vastes espaces de zones pastorales ouvertes et semi-ouvertes, où le pastoralisme leur paraît spontané, notamment dans les Préalpes de Grasse, ne sont perçus que comme paysages touristiques. Dès lors, la représentation des « zones intermédiaires » et « parcours préalpins » est d'abord focalisée sur les espaces communaux, généralement boisés hors alpages, sur les risques d'incendie, et sur les objectifs de reconquête hors « pastoralisme courant ».

Dès lors vont se cumuler les questions de morcellement, d'accès au foncier et de fermeture des milieux, qui expliquent justement le délaissement de ces zones. Le retour des enquêtes montre des préoccupations se concentrant d'abord sur ces marges quand les surfaces ouvertes et semi-ouvertes pâturées ne rentrent pas dans leur radar.

Un autre entretien mené avec un responsable de FORCE 06, l'équipe technique du Conseil départemental 06 en charge de la DFCI, des débroussailllements et des brûlages dirigés, rééquilibre ces perceptions. Forte de 180 agents, cette structure intervient dans l'espace préalpin sur les landes avec un millier d'ha de brûlage dirigé par an pour répondre à la demande pastorale des éleveurs dans la mesure où elle participe de la baisse de combustibilité de l'arrière-pays à l'échelle du territoire. Dans un département qui en a certes les moyens, un tel dispositif opérationnel montre une grande efficacité pour la sauvegarde des parcours préalpins et s'avère complémentaire des politiques publiques. Le Conseil départemental de Vaucluse s'est doté d'une équipe un peu comparable pour la politique DFCI et le débroussaillage d'abord mécanique. De même, une équipe dédiée au brûlage dirigé fonctionne depuis de nombreuses années dans les Alpes-de-Haute-Provence.

L'ensemble des bénéfices induits par le pastoralisme est connu mais la mise en œuvre locale d'une reconquête des zones en cours de fermeture est conditionnée par l'articulation de cadres réglementaires et d'un accès au foncier difficiles. La perception des différents acteurs des zones pastorales part du constat que la déprise agricole des dernières décennies a entraîné une fermeture accrue des milieux, que les actions temporaires (débroussaillage, travaux de réouverture...) n'arrivent pas à contenir. Les troupeaux présents ne peuvent à eux seuls enrayer la fermeture de milieux, ce qui engendre un découragement de certains agents techniques qui souhaiteraient une coordination globale « *pour un investissement ciblé, plus juste et plus durable* » plutôt qu'une « *accumulation de petites actions sur lesquelles il faut revenir tous les 5 ans* ». Les décideurs locaux sont partagés entre une vision statique de la question pastorale qui « *n'est pas une priorité à l'heure actuelle* » et une volonté de « *faire perdurer une activité ancestrale* » mais « *menacée par les politiques publiques et leurs évolutions incertaines* ». Les leviers identifiés sont à différentes échelles : peser sur les politiques globales pour obtenir des moyens locaux, recentrer les actions pour des bénéfices partagés (biodiversité – élevage – chasse par exemple), faciliter la mise en place d'outils de gestion « flexibles », bénéficier d'un accompagnement régulier par des professionnels techniques et mener une communication efficace permettant un multiusage sans accroc.

Si les AFP sont peu nombreuses, quelques exemples (Auzet, 04 ; Roure, 06) montrent cependant tout leur potentiel quant au traitement des zones boisées ou en voie de fermeture, à l'organisation des places de pâturage, voire à l'installation. Ces deux exemples, tous deux hors périmètre de parcs, ont aussi en commun que leur action a porté tout autant sur leurs alpages que sur leurs zones intermédiaires. C'est bien une politique globale sur l'ensemble de leurs surfaces pastorales, sans distinction, qui a montré son efficacité « du haut au bas » de ces communes de montagne. Dans ces deux communes, on constate aussi une valorisation du patrimoine naturel par des actions concrètes (centre de découverte, arboretum). De telles visions globales à l'échelle communale, en faveur du pastoralisme, de la forêt, du croisement sylvopastoral des deux, mais aussi du patrimoine naturel, montrent le potentiel que peut apporter la volonté politique et le partenariat dans la durée entre commune, ONF, services de l'Etat et service pastoral. D'autres exemples pourraient être présentés dans les Hautes-Alpes. Mais ces communes s'épuisent en constatant la disparition progressive des moyens de financement pour l'entretien des milieux. Les incertitudes concernent aussi le renouvellement de l'AFP et le renouvellement des plans de gestion ONF mettant en jeu la capacité de renouveler l'articulation de tous les enjeux, quand la forte baisse d'effectif à l'ONF tend à prioriser les missions premières. Réactiver l'outil AFP sous des modalités moins lourdes pourrait être une piste intéressante. Assurer la durabilité de ces opérations est tout aussi important.

## 7. Références

Candy, F., Débit S., & Garde, L. coord. (2019) *Chiens de protection, quand les éleveurs forgent leurs savoirs dans les Alpes*. Rapport d'étude. 163 pp.

Dupire, S., Curt, T., & Bigot, S. (2017). Spatio-temporal trends in fire weather in the French Alps. *Science of the total environment*, 595, 801-817.

Inrae – LESSEM (2020). Rapport de phase 1 – Eléments de définition et de caractérisation des zones intermédiaires et des parcours préalpins des Préalpes françaises. Projet CEPAZ.